Blaye
Étoile & Clé de l'Aquitaine

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :
M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:
Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme PAIN-GOJOSSO à M. SERAFFON, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, Mme SENTIER à Mme SARRAUTE

Etaient excusés:
Mme DUBOURG, M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etaient absents:
M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 22

Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 1

1 – BAIL PORTANT MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

La société TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques. A ce titre, elle recherche de nouveaux emplacements susceptibles de recevoir des infrastructures passives et des équipements de réseaux communications électroniques.

C'est dans cette objectif que cette société a sollicité la ville de Blaye.

En conséquence, par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la société TOTEM dans le cadre de l'installation d'une antenne Orange sur une partie, soit 40 m², de la parcelle cadastrée AV 246 située route des Cônes.

Il s'avère que les conditions définies initialement ont fait l'objet de modifications ce qui impose la signature d'une nouvelle convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée de la convention : 12 ans
- Superficie occupée : 60 m² environ (sur la parcelle cadastrée AV 246)
- Installation du pylône en lieu et place d'un dispositif d'éclairage public du terrain de rugby (l'éclairage existant sera installé sur le nouvel équipement)
- Redevance annuelle : 3 000 €

- La société TOTEM réalisera tous les travaux d'aménagement nécessaires et assumera toutes les charges, les réparations et imposition afférente aux dits équipements techniques.

La recette sera encaissée au chapitre 75 article 752 du budget principal M57.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/03/25
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20250325-75280-DE-1-1

le secrétaire de séance,
Monsieur Stéphane ELIAS

MAIRIE DE BLAYE 33390 (Gironde)

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

MAIRIE DE BLAYE 33390 (Gironde)